

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 11 juin 2021

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 02/06/2021<br><i>L'an deux mille vingt-et-un et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i> |
| <b>Présents : 10</b>               | <b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ        |
| <b>Votants: 10</b>                 |  |
| <b>Pour: 10</b>                    | <b>Représentés:</b>  |
| <b>Contre: 0</b>                   | <b>Excusés:</b> Vera BLAGÉVA   |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Absents:</b>  |
|                                    | <b>Secrétaire de séance:</b> Carole VERGÉ  |

---

### **Objet: Création d'un emploi permanent pour les besoins des services - DE\_2021\_34**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- La création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent d'Agent d'animation dans le grade de Adjoint d'animation catégorie C à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois compte tenu de la nécessité pour la commune de procéder à la garde des élèves pendant le temps périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention du Brevet des Collèges et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 15/06/2021

011-211100102-20210611-DE\_2021\_34-DE

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|